

# Genre et réglementation du travail

JSST

GIG Petite Couronne

4 Novembre 2014

# Évaluation des risques

(L4121-3 CT)

- Évaluation des risques :
  - « ...*Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe* »
- **Information** des salariées affectées à un poste présentant des risques en cas de grossesse  
(R4412-89 CT pour CMR et D4152-11 CT)

## Femmes : limitation des manutentions manuelles de charge

- R 4541-9 CT

« ...les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise. »

## Femme enceinte : protection de la santé

- **Travaux interdits** aux femmes enceintes ou allaitantes (L,R et D4152-1 et s.) et **Changement temporaire d'affectation**
  - Agents biologiques (rubéole, toxoplasmose)
  - Rayonnements ionisants (catA)
  - Certains équipements de travail
  - Produits chimiques
  - ...
- **Changement temporaire d'affectation** possible pour le travail de nuit

## **Femmes enceintes : protection sociale**

- Embauche, mutation, licenciement (L1225-1 et s. CT)
- Changement temporaire d'affectation (L1225-7 et s. CT)
- Garantie de rémunération (L1225-4 CT)
- Congés maternité